RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

Nº 67472

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur RUE PAVE D'AMOUR Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 63089 du 27 septembre 2023 donnant délégation de signature

Considérant que l'organisation des 80 ans de la Sécurité Sociale rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE PAVE D'AMOUR

ARRÊTE

Article 1: Le 07/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 10 au 12 RUE PAVE D'AMOUR :

Le stationnement des véhicules est interdit, sur 8 places de 10h00 à 15h00.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des TRANSPORTS DE L'AIN. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

- Article 2 : Le 07/10/2025, Les véhicules de plus de 3T500 intervenant RUE PAVE D'AMOUR des TRANSPORTS DE L'AIN ont l'autorisation de déroger à l'arrêté permanent N°65903.
- Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services techniques municipaux.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 septembre 2025

Le Maire de Bourg-en-Bresse Et par délégation Le Responsable Gestion du Domaine Public Bertrand RONGIER

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.